



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2022/SMPRR-CS-219

Objet : convention relative à la mise à disposition d'installations et d'équipements pour le contrôle réglementaire des véhicules entre le SMPRR et la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (DEAL) :

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 8 septembre 2022 à 10h00 en seconde séance, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 septembre, en présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, compte tenu des mesures sanitaires en cours et en présentiel au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents :

Absents :

Procuration :

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Monsieur Jacques TECHER
- Madame Virginie GOBALOU (en audioconférence)
- Monsieur Patrice BOULEVART

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu le projet de convention annexé à la présente.

Monsieur le Président informe de la mise en place d'un partenariat entre le SMPRR et la DEAL. La formalisation de ce dernier se fera par voie de convention.

Délibération N°2022/SMPRR-CS-219



Cette dernière aura pour objet de définir les conditions de la mise à disposition ponctuelle par l'Exploitant de la fosse poids lourds située au sein de l'atelier du SMPRR sis au 6, Allée Maureau à 97490 Sainte Clotilde, pour la réalisation de contrôles cités en préambule par la DEAL.

Monsieur le Président présente les principales dispositions de la convention :

- Durée : débute à la date de signature du document.

Elle est renouvelable annuellement, par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans

- Conditions financières : versement par la DEAL d'une participation forfaitaire annuelle de mille cinq cents euros (1500€ TTC).
- Les obligations de chacune des parties sont définies dans le contrat.


Monsieur le Président après avoir présenté les termes de ce partenariat soumet aux membres du comité syndical son approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** la signature de la convention relative à la mise à disposition d'installations et d'équipements pour le contrôle réglementaire des véhicules ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

A Sainte Clotilde, le 08/09/2022.

Le Président du Parc Routier de la
Réunion



Jacques TECHER